

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ CONNAN APPLICABLES AUX PRODUITS DE LA GAMME COPANEL

Article 1 – Champ d'application et objet

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société CONNAN, SAS au capital de 102.000,00 €, sis La Haie Molière – 44880 SAUTRON, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 503 952 939, numéro de TVA intracommunautaire FR48503952939 agissant sous le nom commercial « Copanel » et/ou l'enseigne « Connan Distribution » et/ou « Connan Matières et Sens », et/ou « Agence Connan » ci-après « la Société », auprès de clients professionnels, ci-après « le Client » et ce quelque soit les clauses figurant sur leurs documents.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont complétées par la FICHE TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE que le Client s'oblige à respecter.

Article 2 - Produits

La Société est distributeur des Produits vendus. Les commandes sont valables **dans la limite des stocks disponibles chez les fabricants**. Les échantillons présentés ne sont pas contractuels. Les produits réceptionnés peuvent présenter des variations (ex : *inclusions, teinte, nœud...*) par rapport aux échantillons présentés. Ces variations notamment dues à la nature des produits ne peuvent être considérées comme des défauts et ne peuvent donner lieu à des réclamations pour non-conformité et/ou à la mise en œuvre de la garantie de la Société. Les caractéristiques techniques des produits données par la Société sont celles communiquées par les fabricants et n'engagent ces derniers.

Article 3 – Commande

3.1. Toute commande passée auprès de la Société emporte acceptation sans réserve ni restriction par le Client des CGV, en vigueur au jour de la passation. **3.2.** Les commandes passées ne seront parfaites qu'après acceptation de la Société. Faute de dénonciation de la commande passée dans les 5 jours ouvrés à compter de leur réception, la Société sera présumée avoir acceptée la commande qui deviendra ferme et parfaite, sous réserve du paiement de l'acompte tel que stipulé à l'article 5.2. Les commandes passées par téléphone devront être confirmées par écrit (télécopie, courriel ou courrier) pour être prises en compte par la Société. Lorsque le Client sollicite un devis, celui-ci est valable trois (3) mois sauf mention contraire. **3.3. Indisponibilité de produits :** En cas d'indisponibilité des Produits, la Société informera le Client, par tout moyen, dans les meilleurs délais. La Société pourra annuler la commande sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée ; les acomptes éventuellement versés seront restitués au Client dans les meilleurs délais. **3.4. Modification de commande :** Les modifications de la commande demandées par le Client doivent être notifiées par écrit (courrier, télécopie, e-mail) à la Société. Elles seront prises en compte, à la discrétion de la Société. Dans l'hypothèse où la Société accepte les modifications sollicitées, il sera alors établi un nouveau devis, comportant, le cas échéant, un ajustement du prix et du délai de livraison. Le devis sera soumis à l'acceptation du Client dans les conditions de l'article 3.2. A défaut d'acceptation, le Client sera tenu par la commande initiale. **3.5. Complément de commande :** A tout moment, le Client peut solliciter de la Société un complément de commande. Il sera alors établi par la Société un nouveau devis soumis à l'acceptation du Client dans les conditions de l'article 3.2.. Les quantités commandées étant différentes de la commande principale, la Société ne sera tenue ni par les tarifs ni pas les délais de livraison pratiqués pour la commande principale. La Société attire l'attention du Client sur le fait que les Produits naturels, de référence identique, peuvent présenter des variations, générant une différence avec les Produits issus de la commande principale. **3.6.** Si lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (ex : défaut ou retard de paiement...), la Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et/ou pour les commandes en cours de réalisation de les suspendre voire de les annuler, sauf pour le Client à fournir à la Société dans les plus brefs délais des garanties financières satisfaisantes. Le caractère satisfaisant des garanties financières proposées est laissé à la discrétion de la Société. Dans l'hypothèse où la Société déciderait d'annuler une commande en cours sous ce motif, d'une part le Client s'engage sans restriction et réserve à régler à la Société les commandes d'ores et déjà livrées, les éventuels encourt. L'acompte versé par le Client restera acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. **3.7.** En cas d'annulation de la

commande passée par le Client après son acceptation par la Société, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 4 – Tarifs

4.1. Produits importés de la zone euro : Les produits sont fournis aux tarifs indiqués à la commande. **Produits importés hors zone euro :** Eu égard au taux de change, la Société indique à la commande le tarif planché, qui en cas de fluctuation du taux de change entre la commande et la facturation, pourra varier à la hausse exclusivement. **4.2.** Les tarifs indiqués sont H.T, franco lieu de livraison ou transport facturé en sus selon les quantités et lieu de livraison, sur camion non déchargé. Le Client fera son affaire personnelle et à ses frais de la décharge du camion. La T.V.A au taux en vigueur à la date de la facturation sera appliquée en sus. De même si une ou plusieurs taxes venaient à être créées ou modifiées, elles pourront être appliquées en sus. La facture est établie à la date de livraison. **4.3.** Le Client pourra également bénéficier de rabais, remise, ristourne en fonction des quantités commandées en une seule fois et en un seul lieu et/ou de la régularité des commandes.

Article 5 – Conditions de règlement

5.1. Mode de règlement

Tous les modes de règlement d'usage en matière commerciale sont acceptés. Le paiement sera considéré comme réalisé après encaissement effectif du prix. Le prix est payable au siège social de la Société.

5.2. Modalités

Un acompte correspondant à 30% du prix total TTC d'acquisition des produits est exigé lors de la passation de la commande. A défaut du versement dudit acompte la commande ne sera pas parfaite. Le Solde du prix est payable à 30 jours fin de mois à compter de l'établissement de la facture.

5.3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes au-delà du délai ci-dessus indiqué, des pénalités de retard égales à 7 fois le taux d'intérêt légal du montant TTC de prix des produits figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client, sans préjudice de tout autre action de la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

5.4. Clause de réserve de propriété

LA SOCIETE SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS EN CAS DE NON PAIEMENT. LE PAIEMENT S'ENTEND DU REGLEMENT DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFERENTS ET DES EVENTUELS INTERETS DE RETARD. TOUT ACOMPTE VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS A LA SOCIETE A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DU CLIENT. LE CLIENT DEVRA A SES FRAIS, RISQUES ET PERILS RESTITUER LES PRODUITS IMPAYES A PREMIERE DEMANDE DE LA SOCIETE QUI VAUDRA MISE EN DEMEURE, QUELQUE SOIT LA FORME DE CELLE-CI. LES PRODUITS DE MEME NATURE EN STOCK CHEZ LE CLIENT SONT PRESUMES ETRE CEUX DE LA SOCIETE. EN CAS DE CESSION DES PRODUITS PAR LE CLIENT OU D'INTEGRATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENTREPRISE, LA CREANCE DU PRIX SERA CEDEE A LA SOCIETE. LE CLIENT DEVRA INFORMER LES SOUS-ACQUEREURS/MAITRE DE L'OUVRAGE DE L'EXISTENCE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET DEVRA COMMUNIQUER A LA SOCIETE L'IDENTITE DE CES DERNIERS AFIN DE LUI PERMETTRE DE FAIRE USAGE DE LADITE CLAUSE SUR LES SOMMES RESTANTS DUES. ENFIN, EN CAS DE SAISIE DES PRODUITS PAR UN CREANCIER DU CLIENT, LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER LE CREANCIER DE L'EXISTENCE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET D'AVERTIR IMMEDIATEMENT LA SOCIETE AFIN DE LUI PERMETTRE DE FAIRE VALOIR SES DROITS.

5.5. Escompte

Sauf indications contraires, aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement au comptant ou dans un délai inférieur.

Article 6 – Livraison / Transfert des risques

6.1. Modalités et lieu de livraison

La livraison a lieu à l'adresse de livraison indiquée sur la commande. Le CLIENT reconnaît avoir été informé que la livraison est effectuée par un transporteur indépendant.

6.2 TRANSFERT DES RISQUES

IL EST EXPRESSEMENT PRECISE QUE LE RISQUE DE PERTE ET DE DETERIORATION, QUELQU'EN SOIT LA CAUSE, MEME EN CAS DE FORCE MAJEUR, DE CAS FORTUIT OU DE FAIT D'UN TIERS, SERA TRANSFERE AU CLIENT DES LA LIVRAISON DES PRODUITS COMMANDES. LE CLIENT S'OBLIGE, EN CONSEQUENCE, A FAIRE ASSURER, A SES FRAIS, LES PRODUITS COMMANDES, AU PROFIT DE LA SOCIETE, PAR UNE ASSURANCE AD HOC, JUSQU'AU COMPLET TRANSFERT DE PROPRIETE ET A EN JUSTIFIER A CE DERNIER LORS DE LA LIVRAISON.

6.3. Retard de livraison

Les délais de livraison sont indiqués sur le bon de commande. Ils sont communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement chez le fabricant au moment de l'établissement du bon par la Société et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Dès lors, il ne s'agit pas d'un délai de rigueur et la Société ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client qui ne pourra pas solliciter la résolution de la commande.

Article 7 – Réception/Conformité des Produits

7.1. Réception/Réserves

La réception est caractérisée par la livraison des produits au lieu indiqué sur le devis. Le Client s'engage à être présent ou représenté lors de la réception, il sera informé de celle-ci par la Société et/ou le transporteur. Le Client ou son représentant devront vérifier le nombre et l'état des produits. L'ensemble des cartons/conditionnements devront être ouverts et vérifiés. Les réserves ou contestations, de quelque nature que ce soit, devront être mentionnées sur le bon de livraison. **Pour les réserves liées au transport,** le Client devra informer immédiatement la Société par télécopie ou courriel suivi d'un courrier en lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) auquel sera joint la copie du bon de livraison, et ce afin de permettre à la Société d'exercer le recours prévu à l'article L.133-3 du Code de commerce disposant que toute réserve doit être confirmée par LRAR dans les TROIS (3) jours qui suivent la réception, non compris les jours fériés. **Pour les réserves liées à la conformité des produits,** le Client devra les notifier à la Société par LRAR dans les 5 jours calendaires qui suivent la livraison. La charge de la preuve incombe au Client. Toute réclamation formulée après les délais ci-dessus indiqués ou sans respecter les formes prescrites sera rejetée et la Société sera déchargée de toute responsabilité. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, dans les conditions ci-dessus stipulées, les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Dans l'hypothèse où les réserves formulées sont admises, il sera procédé uniquement au remplacement des produits livrés dans les plus brefs délais à l'exclusion de toute autre indemnisation. Aucun retour de produits n'est accepté sauf accord exprès de la Société

7.2. Stockage par le Client

Le Client s'engage à stoker les produits dans des conditions normales et compatibles avec leur nature et les instructions de la Société. La Société ne pourra pas être tenue pour responsable des défauts et dégradations des produits inhérents à un mauvais stockage par le Client.

Article 8 – Garantie / Exclusions

Conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, la Société est tenue de la garantie légale des vices cachés. En outre, les Produits bénéficient, le cas échéant, de la garantie du fabricant.

Article 9 - Non renonciation

Le fait que la Société n'ait pas exigé l'application d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ses droits découlant de ladite clause.

Article 10 – Litige

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE NANTES.

Article 11 – Langue du contrat – Droit applicable – intégralité du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Enfin, les présentes CGV et le bon de commande dûment signé par le Client forment un ensemble contractuel et régissent l'intégralité des relations contractuelles entre la Société et le Client.